

Aide au tourisme

CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Présentation du dispositif

Aide financière relative à l'obtention d'un classement (en étoiles), d'un label (Gîtes de France, Clévacances, Tourisme & Handicap), ou d'une marque/référentiel (Chambres d'hôtes de Référence, Accueil Vélo), en vue d'améliorer la qualité de l'offre en hébergement touristique marchand du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés, les hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes déclarés en mairie, hôtels, campings) situés dans une Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

— Critères d'éligibilité

L'hébergement touristique doit avoir fait l'objet :

- D'une demande d'obtention d'au moins une des qualifications suivantes :
 - Classement "étoiles" (1 à 5 étoiles),
 - Label "Gîtes de France" (1 à 5 épis),
 - Label "Clévacances" (1 à 5 clés),
 - Label "Tourisme & Handicap",
 - Référentiel "Chambres d'Hôtes de Référence",
 - Marque "Accueil Vélo".
- d'une visite de qualification par un organisme accrédité,
- de la réception, suite à cette visite, du rapport de contrôle et de la décision de qualification par l'organisme accrédité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention varie selon le type d'hébergement :

- les hôtels et campings classés en étoiles : subvention plafonnée à 150 € par hébergement touristique,
- les meublés de tourisme classés en étoiles, labellisés Clévacances ou Gîtes de France : subvention plafonnée à 100 € par hébergement touristique,
- les chambres d'hôtes labellisées Chambres d'hôtes Référence, Clévacances ou Gîtes de France : subvention plafonnée à 100 € par hébergement touristique,
- les hôtels, meublés de tourisme, campings et chambres d'hôtes titulaires du label Accueil Vélo peuvent

- bénéficier d'une subvention plafonnée à 150 € par hébergement touristique,
- les hôtels, meublés de tourisme, campings et chambres d'hôtes titulaires du label Tourisme & Handicap peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 50 € par hébergement touristique.

L'aide est accordée aux propriétaires ou à l'exploitant de la structure d'hébergement touristique.

L'hébergement touristique ne peut recevoir l'aide qu'une seule fois. Il peut par ailleurs s'agir d'une première qualification ou d'un renouvellement de qualification, à la seule condition que l'aide n'ait jamais été perçue. Seul un hébergement touristique obtenant une qualification supérieure à la précédente peut obtenir plusieurs fois l'aide (dans la limite de 3 fois).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le formulaire de demande doit être envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie, au maximum dans les 6 mois qui suit la date d'attestation de la qualification par l'organisme accrédité.

Organisme

CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

- **Service Economie**

Les sources de la Vendée

85120 TERVAL

Téléphone : 02 51 69 61 43

E-mail : economie@ccplc.fr

Liens

- [Formulaire de demande et règlement de l'aide](#)